

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

8 février 2024

Date du
Conseil Municipal

14 FEVRIER 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 32

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

10/ LOI RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (APER) – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION ET DEFINITION DES ZONES – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au MaireEXPOSE :

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent un dispositif de planification territoriale introduit par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Les Communes sont au centre de ce dispositif puisque ce sont elles qui identifient les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR). L'objectif est que chaque Commune puisse atteindre les objectifs de développement des ENR de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2024/2028 définie au niveau national, en définissant où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans cette démarche, le rôle de l'Intercommunalité est d'accompagner les Communes et de veiller à la cohérence avec le projet de territoire et les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces zones, définies par typologie de projets ENR, sont avant tout l'affichage d'une volonté politique locale de développer les ENR sur les secteurs que la collectivité aura jugé les plus pertinents.

Elles ont un caractère incitatif pour l'implantation d'installation de production ENR. Il ne s'agit pas d'un engagement, ni d'une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones. À tout moment, un autre usage pourra être priorisé.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 FEV. 2024

Publié le :

19 FEV. 2024

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

Dans ces zones, les délais d'instruction pourront être optimisés et les projets pourront bénéficier de dispositifs financiers préférentiels (décret d'application en attente).

Il est à noter que ces zones ne sont :

- ni des zones exclusives : des projets ENR pourront être autorisés en dehors ;
- ni des zones d'autorisation « d'office » : elles ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les zones sont définies, par catégories ou types d'installation de production ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire ainsi que de ses contraintes naturelles ou patrimoniales. Ainsi, sur le territoire de l'Intercommunalité, cinq catégories de zones d'accélération des ENR sont définies :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment ;
- Solaire photovoltaïque en ombrières sur surface artificialisée ;
- Solaire photovoltaïque au sol ;
- Chaleur renouvelable : catégorie multi-filière (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, ...) ;
- Gaz et Fuel renouvelables : installations de production de biogaz, hydrogène ou autres gaz ou carburants d'origine renouvelable.

Les principes ayant guidé la définition des zones d'accélération des ENR ont été élaborés de façon concertée avec l'agglomération et l'ensemble des Communes du territoire. Ils sont exposés dans la notice explicative en annexe 1.

Conformément à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie :

- Le syndicat du Parc Naturel Régional de Brière a été concerté et a été sollicité pour avis sur les zones situées dans son périmètre. En date du 4 janvier 2024, le syndicat a émis un avis favorable avec réserves.
- L'avis du Conseil Départemental au titre de gestionnaire de la zone Natura 2000 Estuaire de la Loire a été sollicité sur les zones situées sur cette aire protégée. En date du 28 décembre 2023, le Conseil Départemental a émis un avis favorable a priori.
- Enfin, une consultation du public s'est déroulée sur 4 semaines, du mercredi 22 novembre 2023 au mardi 19 décembre 2023, selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023.

Le bilan de la concertation, intégrant les avis du syndicat du Parc Naturel Régional de Brière, du Conseil Départemental, et les contributions associées à la consultation du public, est joint en annexe 2.

Les cartographies des zones d'accélération des ENR, ajustées suite à la concertation, et soumises à délibération, sont présentées en annexe 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune de Pornichet les zones figurant en annexe 3.

DELIBERATION :

⇒ Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

⇒ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L141-10,

⇒ Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3,

⇒Vu la délibération du Conseil Municipal n°23.11.10 du 15 novembre 2023 approuvant les modalités de concertation du public,
⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021, sa modification simplifiée approuvée le 29 juin 2021 et les modifications n°1 approuvée le 1^{er} février 2022 et n°2, approuvée le 4 avril 2023,
⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 6 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 contre (Madame FRAUX),

- Approuve comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune de Pornichet les zones figurant en annexe 3 de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral ENR, à Saint-Nazaire Agglomération et au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à accomplir toutes autres les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Michèle CHUPIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal

du 14 FEV. 2024

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le 19 FEV. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Notice explicative



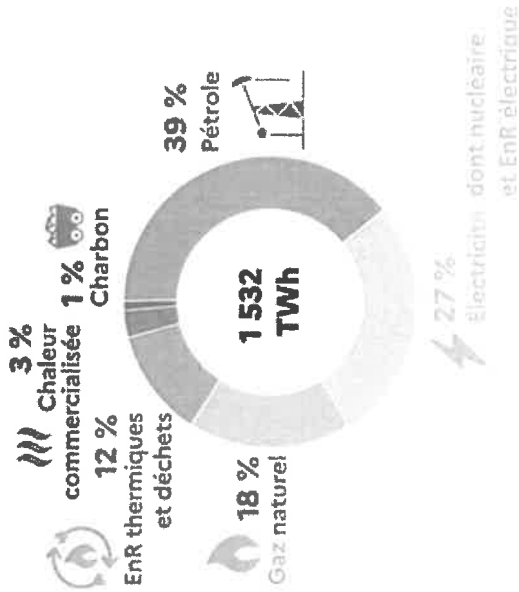
saint-
nazaire
agglo

Accélérer le développement des EnR: pourquoi ?

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2020, elle représentait **67% des émissions**.
Contrairement à une idée reçue, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.

Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

Consommation finale à usage énergétique par énergie en 2022



Source: SDES Chiffres clés de l'énergie - édition 2023

Où en est-on ?			
Part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale		Objectif 2030	Situation 2021
France		33%	19%
Pays de la Loire		35%	15%
Agglomération nazairienne		25% **	2,4% **
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)		Objectif 2030	Situation 2021
France (par rapport à 1990)		-40%	-23%
Pays de la Loire (par rapport à 2012)		-40%	-7%
Agglomération nazairienne (par rapport à 2012)*		-50%	-2%
*en moyenne par habitant			

Source: DREAL Pays de la Loire et Saint-Nazaire agglo

** : Objectif de part EnR plus faible que l'objectif régional et national du fait de la spécificité industrielle du territoire nazairien induisant une consommation d'énergie importante.

Accélérer le développement des EnR: et sur l'agglomération nazairienne ?

Le développement des énergies renouvelables (EnR) connaît une croissance significative depuis 2020, marquée par un doublement de la production entre 2012 et 2023.

ESSOR DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Cette expansion est le fruit du raccordement d'installations solaires de grande envergure, notamment en ombrière ou au sol, à des emplacements stratégiques tels que Saint-Joachim, le fondier de la raffinerie de Donges, et les environs du terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne.

LANCEMENT DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION

Entrée en service en 2022, l'unité de méthanisation CBEST (centrale biogaz de l'Estuaire) valorise les déchets organiques du territoire pour produire du biométhane injecté directement dans le réseau de distribution de gaz naturel.

PREMIER RÉSEAU DE CHALEUR BOIS À DONGES

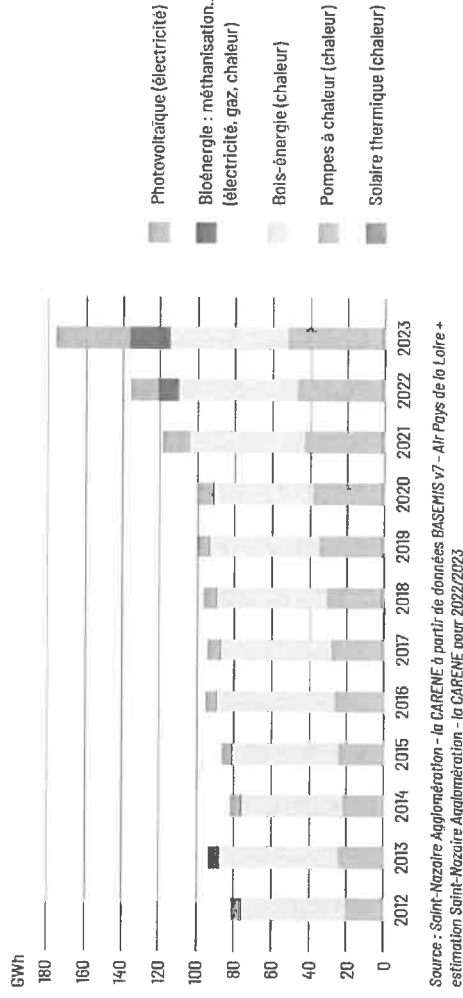
Mise en service fin 2021, cette installation d'1 MW alimente en chaleur plusieurs équipements publics de la commune de Donges, de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE (piscine), du Département (collège), ainsi qu'un EHPAD et une résidence Silène.

La puissance installée a été multipliée par 8 depuis 2012.

Elle contribue à l'approvisionnement annuel en gaz de près de 1 900 foyers.

SUCCÈS CROISSANT POUR LES POMPES À CHALEUR

L'adoption grandissante des pompes à chaleur dans les logements, notamment dans le secteur de la construction neuve, est un levier majeur pour la transition énergétique du secteur du bâtiment.



Accélérer la dynamique de développement des EnR.

Des défis subsistent pour atteindre l'objectif de développement des EnR inscrits dans notre Plan Climat Air Energie territorial (PCAET): atteindre une production annuelle de 600 GWh à l'horizon 2030 (soit une multiplication par 3,5 par rapport à 2021).

Non comptabilisée dans ce graphique, la production du Parc Eolien Maritime au large des côtes nazairiennes (80 éoliennes off-shore) en activité depuis fin 2022, est estimée à 1 735 GWh/an.

« Zones d'accélération des ENR » : qu'est-ce que c'est ?

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, promulguée en mars 2023, demande aux **communes d'identifier des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAE nR)**. L'objectif est que chaque commune puisse contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux de développement des ENR, tout en définissant où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Elles dont définies, en lien avec l'agglomération et après concertation des habitants et acteurs locaux. Elles seront révisées tous les 5 ans.

Une zone d'accélération, c'est

- ✓ L'affichage d'une volonté politique locale de développer les ENR, sur les secteurs que la commune aura jugé les plus pertinents, en accord avec les projets locaux, les potentiels et les enjeux du territoire.
- ✓ Elles ont un caractère incitatif pour l'implantation d'installation de production ENR : il ne s'agit ni d'un engagement ni d'une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones. A tout moment, les propriétaires et porteurs de projets restent maître de leurs projets.
- ✓ Ces zones ouvrent droit à des avantages : les délais d'instruction pourront être optimisés et les projets pourront bénéficier de dispositifs financiers préférentiels (décret d'application en attente).

Ce n'est pas

- × Un secteur exclusif de développement des ENR : des projets ENR pourront être autorisés en dehors.
- × Une garantie de faisabilité technique : elles sont définies en dehors des considérations techniques, abordées dans un second temps lors de l'élaboration et de l'instruction d'éventuels projets.
- × Un secteur d'autorisation « d'office » : elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ». En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

« Zones d'accélération des ENR » : quelles sont les ENR concernées ?

Les zones d'accélération des ENR sont définies de façon cartographiques par typologie de projets ENR. Toutes les filières ENR sont concernées, cependant chaque commune est spécifique au regard de son périmètre, de ses contraintes naturelles et patrimoniales, du nombre et du type d'unités de production d'énergie déjà installées. Toutes ne sont donc pas en capacité d'accueillir tout type d'installation d'énergie renouvelable.

Sur l'agglomération nazairienne, 5 catégories de zones d'accélération ont été définies :

-  Solaire photovoltaïque sur bâtiment : en toiture ou en façade (casquettes solaires, ...)
-  Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée : sur parkings, ainsi que certains cas particuliers (tels que cimetières)
-  Solaire photovoltaïque au sol : sites dégradés, pollués ou artificialisés (anciennes déchetteries, friches industrielles, délaissés routiers, ...)
-  Chaleur renouvelable : il s'agit d'une catégorie multi-filière (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, ...)
- Gaz & Fuel renouvelables : méthanisation, ...

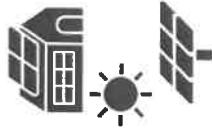
Les principes retenus pour la définition des zones d'accélération pour chaque catégorie sont explicités dans les diapos suivantes.

Qu'en est-il des autres filières ?

- × Eolien terrestre, hydroélectricité : le territoire ne présente pas de potentiel pour ces filières.
- × Agrivoltaïsme : La loi APER définit et encadre plus clairement l'agrivoltaïsme. La Chambre d'Agriculture a été missionnée pour établir pour chaque département un document-cadre, qui pourra servir de base pour définir ultérieurement de futures zones d'accélération dédiée.
- × Energies marines renouvelables (EMR) : La planification des EMR (dont fait parti l'éolien maritime) relève de l'Etat et non pas des collectivités locales. C'est pour autant un axe fort de développement de nouvelles filières et de diversification économique pour l'agglomération nazairienne.

Et concrètement, comment sont accompagnés les porteurs de projet ?

Particuliers ou entrepreneurs :
vous pouvez bénéficier d'un accompagnement gratuit pour vos projets EnR



- Pour vos projets solaires, vous pouvez consulter le cadastre solaire, qui vous permettra de visualiser le gisement solaire de votre toiture, et bénéficier de conseils personnalisés, en contactant les structures d'accompagnement missionnées par Saint-Nazaire agglo.
- Vous pouvez également bénéficier de conseils et financements pour vos projets de rénovation ou d'efficacité énergétique.

Particuliers



<https://ecorenove-carene.fr/>

Un service organisé par

/saint-
nazaire
/agglo

Entreprises

Les **avantages concrets** apportés par les zones d'accélération des EnR concernent plutôt les **projets EnR de grande puissance**:

- fluidification des délais de procédures,
- avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires...),
- signal clair quant à l'acceptabilité d'un projet EnR par les élus dans cette zone.

**Entrepreneurs
de l'agglomération
nazairienne**



<https://www.saintnazaireagglo.fr/demarches-et-infos-pratiques/pros-et-associations/entreprises/accompagnement-a-la-transition-energetique>

Principes de sélection des zones d'accélération des ENR



Photovoltaïque (PV) sur bâtiment

Contexte

- Un **gisement important**,
 - facile à mobiliser sur le neuf
 - plus difficile à mobiliser sur l'existant
- **Obligation de solarisation ou végétalisation** des toitures (hors résidentiel): sur le neuf⁽¹⁾, prochainement étendu à l'existant⁽¹⁾
- Développement de l'**autoconsommation**: maîtrise de la facture d'électricité

⁽¹⁾ au-delà d'un seuil de surface d'emprise au sol

⁽³⁾ objectif Zéro Artificialisation Nette

Chiffres clés (échelle CARENE)

PV en toiture et ombrières

- Puissance installée: 12 MWC
- Objectifs PCAET: 160 MWC
- Potentiel sur toitures «obligés»: 50-100 MWC ⁽²⁾

Enjeux pour le territoire

- Afficher la **priorité du PV sur bâti** car pas d'incompatibilité avec les enjeux de **réduction de la consommation foncière (ZAN)**⁽³⁾
- Concilier avec la **préservation du patrimoine**

⁽²⁾ estimation sur la base d'un potentiel 'brut' de l'ordre de 400 MWC

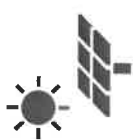
Principe retenu

- Mettre l'ensemble du territoire de chaque commune en zone d'accélération ENR: concerne tous les bâtiments existants et neufs
- Préservation du patrimoine assurée par les règles du PLUi / AVAP qui prévalent

/!\ Il est rappelé que ZAE nR ne signifie pas autorisation d'office: l'importance de la préservation du patrimoine bâti remarquable⁽⁴⁾, identifié dans le PLUi, est réaffirmée. Le respect des règles du PLUi / AVAP priment.

⁽⁴⁾ C'est notamment le cas des chaumières, en compatibilité avec la charte du Parc naturel régional de Brière

Sélection des zones d'accélération des ENR



Photovoltaïque (PV) sur parking

Contexte

- Un **gisement important**, notamment en zones d'activités économiques, facile à mobiliser
- **Obligation de solarisation et/ou végétalisation** des parkings: nouveaux (> 500 m²) et existants (> 1500 m²)
- Point de vigilance: la **solarisation fige l'usage du parking pendant 30 ans**

Chiffres clés (échelle CARENE)

PV en toiture et ombrières

- Puissance installée: 12 MWc
- Objectifs PCAET: 160 MWc
- Potentiel sur parkings «obligés»: 40-80 MWc

Enjeux pour le territoire

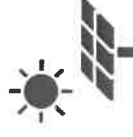
- Enjeu fort: Concilier avec les enjeux ZAN* de densification des zones d'activités et renouvellement urbain
- **Foncier en grande partie privé**, notamment en ZAE/ZACOM, sur lequel la collectivité n'a pas directement la main

* *objectif Zéro Artificialisation Nette*

Principe retenu

- Zones d'activités économiques: ne pas définir de parking en zone d'accélération, en attente d'atterrissage de la stratégie foncière (identification des gisements de densification)
- Secteurs de projets urbains: ne pas définir de parking en zone d'accélération car secteurs en mutation
- Autres secteurs: approche ciblée, au cas par cas selon chaque commune

Sélection des zones d'accélération des ENR



Photovoltaïque (PV) au sol

Contexte

- **Plusieurs sites potentiellement favorables:** recensement des foncier pollués / dégradés, délaissés ou friches industrielles pertinents pour ce type d'ENR
- Evolution réglementaire: **dérogation au principe de continuité de la loi Littoral** possible pour une liste de site incluant **5 sites du recensement** (dont l'ancien centre d'enfouissement de Cuneix) (*décret à paraître*)

Chiffres clés (échelle CARENE)

PV au sol

- Puissance installée: 7 MWc
- Puissance en projet: 35 MWc
- Objectifs PCAET: 40 MWc
- Potentiel sur sites identifiés: 50-70 MWc

dont 35 MWc déjà en projet

Enjeux pour le territoire

- **Levier fort** pour atteindre les objectifs PCAET sur le PV (200 MWc au global)
- Concilier avec les enjeux environnementaux et agricole

Principe retenu

- **Décision au cas par cas** de sélectionner en zones d'accélération les sites identifiés comme potentiellement favorables, avec possibilité d'ajout de nouveaux sites
- Enjeux environnementaux assurés par les **règles d'instruction qui prévalent**

Sélection des zones d'accélération des ENR



Chaleur renouvelable

Contexte	Chiffres clés (échelle CARENE)	Principe retenu
• Schéma directeur des réseaux de chaleur → Projet de réseau de chaleur urbain sur Saint-Nazaire, avec possible volet industriel (incluant Montoir) → Projets à l'étude sur les communes • Des projets portés par des industriels (Cargill, ...)	<u>Réseaux de chaleur</u> • Réseaux existants: 12 GWh/an (bois/gaz) • Réseaux en projet: 70-80 GWh/an (RCIU) • Objectifs PCAET: 120 GWh/an Enjeux pour le territoire • Les réseaux de chaleur sont un levier majeur pour atteindre les objectifs PCAET sur la chaleur • Conversion du fioul/propane (décret « fin du fioul »)	➤ Mettre l'ensemble du territoire de chaque commune en zone d'accélération ENR : concerne tous les bâtiments existants et neufs ➤ En excluant les trois sites classés de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Brière (communes de Saint-Joachim et Saint-Malo-de-Guersac) : la réglementation proscrivant les ZAENR autres que pour des procédés en toiture sur ces sites

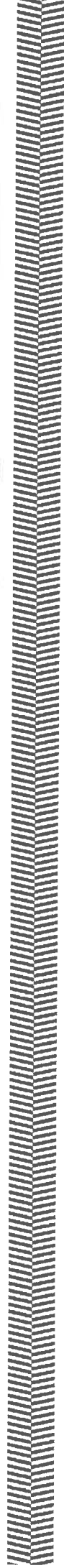
- Faciliter la réalisation des projets: notamment ne pas limiter l'accès à des éventuels dispositifs financiers préférentiels

Sélection des zones d'accélération des ENR



Gaz et fuels renouvelables

Contexte	Chiffres	Principe retenu
• Gisement méthanisable limité: peu de potentiel au-delà de l'unité de méthanisation CBEST à Montoir (en service depuis 2022) • Plusieurs projets de gaz et fuels renouvelables à l'étude sur la zone industrialo-portuaire dans le cadre de la candidature à l'appel à projet Zone Industrielle Bas-Carbone (ZIBAC), lauréate en août 2023	• Production en service: 21 GWh/an • Objectifs PCAET: non défini Enjeux pour le territoire • Les stratégies de décarbonation portées par les industriels sont un levier majeur de transition du territoire • Faciliter la réalisation des projets inscrits dans ZIBAC: notamment ne pas limiter l'accès à des éventuels dispositifs financiers préférentiels	➤ Inscrire en zone d'accélération: - la zone industrialo-portuaire (ZIP) - les ZAE industrielles ayant vocation à accueillir ce type de projets : Six-Croix (Donges) et la Barillais (Montoir)



DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Bilan de la concertation du public
et des parties prenantes

Janvier 2024



saint-
nazaire
agglo

SOMMAIRE

<i>I. CADRE REGLEMENTAIRE</i>	3
<i>II. ORGANISATION DE LA CONCERTATION</i>	3
<i>III. SYNTHESE DE LA CONCERTATION</i>	5
A. Bilan de la participation	5
B. Analyse des contributions	6
C. Eléments de réponses par thématique	8
<i>IV. PROCHAINES ETAPES</i>	15
ANNEXES	16
ANNEXE 1 - Modalités d'information du public	16
ANNEXE 2 - Avis et contributions reçus	23

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent un dispositif de planification territoriale introduit par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Les communes sont au centre de ce dispositif puisque ce sont elles qui identifient les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR).

Conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie :

- Les zones d'accélération des ENR sont définies par délibération, **après concertation du public selon des modalités librement définies par la commune.**
- De plus, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée **en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc** pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Les dix communes de l'agglomération nazairienne font partie, en totalité ou partiellement, du périmètre du Parc naturel régional de Brière (PnrB).
- De même, dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération **après avis du gestionnaire.** Pour le territoire de l'agglomération nazairienne, cela concerne le site Natura 2000 Estuaire de la Loire géré par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

II. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La concertation est réalisée par les communes, étant en charge de la définition des zones d'accélération des ENR (ZAENR). Le rôle de l'intercommunalité est d'accompagner ses communes et de veiller à la cohérence avec le projet de territoire et les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). A ce titre, Saint-Nazaire agglomération coordonne la démarche pour le compte des 10 communes du territoire.

Du fait du calendrier contraint fixé par l'Etat pour la définition des zones d'accélération, et afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il a été adopté **une approche de concertation simple et homogène entre les 10 communes**, qui a été validée par délibération de chacune des communes.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de :

- Informer les habitants et toutes personnes concernées, dont les parties prenantes, sur le projet de définition des zones d'accélération des ENR ;
- Donner des éléments de compréhension du projet : son contexte, ses objectifs et enjeux ;
- Recueillir leurs observations.

La concertation du public et des parties prenantes que sont le PnrB et le Conseil départemental a été réalisée du 22 novembre au 19 décembre 2023 (sur une durée de 4 semaines).

- La publicité de la consultation a été faite sur le site internet des communes et des Saint-Nazaire agglomération, appuyée d'un communiqué de presse. Elle a également été relayée sur les réseaux sociaux de certaines communes, dans les newsletters mensuelles à destination des principaux parcs d'activités du territoire, ainsi que par un article dans Saint-Nazaire magazine de décembre 2023 - cf. annexe 1.
- Un courrier d'information sur la concertation et de sollicitation d'avis a été adressé par mail le 28 novembre 2023, spécifiquement aux parties prenantes que sont le PnrB et le Conseil départemental, ainsi qu'aux partenaires et acteurs locaux potentiellement concernés. Une trentaine de partenaires et acteurs locaux ont ainsi été contactés.
- Une réunion de concertation préalable à avis a eu lieu avec le PnrB le 20 décembre 2023.
- Le projet de zones d'accélération des EnR était consultable sur une page dédiée du site de Saint-Nazaire agglomération¹, permettant d'accéder à la notice explicative exposant les principes ayant guidés la définition des zones d'accélération des ENR, ainsi qu'à la cartographie interactive² du projet.
- Le public et les partenaires pouvaient formuler leurs contributions par le formulaire de recueil des observations accessible via la cartographie interactive. Les parties prenantes et partenaires avaient également la possibilité de transmettre leur avis par mail.

La concertation donne lieu à bilan des contributions et des réponses apportées - objet du présent rapport. Ce bilan sera consultable sur le site internet de la CARENE (page dédiée à la concertation ZAENR). Il est également annexé aux délibérations des communes portant sur la définition des zones d'accélération.

La présente version du bilan concerne la commune de Saint-Nazaire. Elle sera complétée et mise à jour pour intégrer les éléments de réponse concernant les autres communes.

¹ Site Saint-Nazaire agglo, page dédiée à la concertation ZAENR : <https://bit.ly/zones-enr>

² Cartographie interactive : <https://geo.saintnazaireagglo.fr/concertation-zaenr/index.html>

III. SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION

A. Bilan de la participation

Sur la période de concertation, la cartographie interactive du projet permettant la visualisation du projet et le recueil des contributions comptabilise **316 visites** (ou entrées), pour **252 visiteurs**, en provenance :

- du site web de Saint-Nazaire agglomération : 68% ;
- des sites web de certaines communes³ (Pornichet, Saint-André, Besné) : 28% ;
- en 'direct' (via courriel, Facebook ...) : 4% ;
- avec un pic du 22 au 24 Novembre.
- Certaines visites ne peuvent pas être comptabilisées du fait du blocage de l'outil de statistique par les navigateurs web des "visiteurs". Par expérience, leur nombre peut être estimé de l'ordre de 10-20%.

La concertation a permis de recueillir un total de **38 expressions**, provenant de **29 contributeurs**, via différents canaux :

- 34 contributions enregistrées par le biais du formulaire de recueil des observations de la cartographie interactive, certaines contributions provenant d'un même contributeur ;
- 4 avis ou contributions transmis par courrier ou mail.

Les avis, ainsi que les contributions, sont publiés en annexe 2.

Le tableau ci-dessous résume les typologies de contributeurs et de contributions, ainsi que les thématiques abordées :

Typologie de contributeurs	Nombre de contributeurs ⁽¹⁾	Pourcentage
• Particuliers ou anonymes	17	59%
• Entreprises / porteurs de projets	6	21%
• Associations	5	7%
• Institutionnels	4	14%
Communes concernées	Nombre de contributions/avis ⁽²⁾	Pourcentage
• Toutes ou plusieurs communes ou non localisé	23	41%
• Besné	2	4%
• La Chapelle-des-Marais	1	2%
• Donges	8	14%
• Montoir-de-Bretagne	6	11%
• Pornichet	1	2%
• Saint-André-des-eaux	1	2%

³ Les sites web des autres communes ne renvoyant pas directement vers la cartographie interactive mais vers la page du site web de Saint-Nazaire agglomération

• Saint-Joachim	1	2%
• Saint-Malo-de-Guersac	9	16%
• Saint-Nazaire	3	5%
• Trignac	1	2%
Typologie de ZAENR concernées	Nombre de contributions/avis ⁽¹⁾	Pourcentage
• Toutes ou plusieurs typologie d'ENR concernées ou remarque générique	13	23%
• Photovoltaïque sur bâtiment : général	3	5%
• Photovoltaïque sur bâtiment : zone spécifique	3	5%
• Photovoltaïque en ombrière : général	3	5%
• Photovoltaïque en ombrière : zone spécifique	7	13%
• Photovoltaïque au sol : général	2	4%
• Photovoltaïque au sol : zone spécifique	12	21%
• Chaleur renouvelable : général	3	5%
• Chaleur renouvelable : zone spécifique	4	7%
• Gaz et fuels renouvelables : général	2	4%
• Gaz et fuels renouvelables : zone spécifique	4	7%

⁽¹⁾ : un même contributeur pouvant poster plusieurs contributions

⁽²⁾ : un même avis ou contribution pouvant aborder plusieurs thématiques et pouvant concerner plusieurs communes

B. Analyse des contributions

Les **institutionnels** ayant transmis un avis ou une contribution sont le Parc naturel régional de Brière, le Conseil départemental de Loire-Atlantique (avis a priori favorable au regard des délais de réponses, ainsi que la Chambre d'agriculture de Pays de la Loire et la SONADEV. Il ressort de ces avis :

- **Parc naturel régional de Brière** : avis favorable avec réserves de la bonne prise en compte de la charte du Parc. L'avis liste les mesures de la charte qui sont concernées dont la protection du patrimoine des chaumières remarquables. Il identifie une liste de 4 ZAENR pour du PV au sol ou en ombrière (cf. annexe 2), avec des impacts potentiels. Au-delà de ces éléments de prise en compte de la charte, le Parc recommande d'évaluer le potentiel de restauration de milieux naturels remblayés (dont zones humides), permettant d'améliorer la fonctionnalité des milieux naturels et pouvant servir de compensation dans le cadre du ZAN. Enfin, il est demandé de retirer des ZAENR Chaleur renouvelable les trois sites classés de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Brière.
- **Conseil départemental de Loire-Atlantique** : les éléments d'avis ne relèvent pas d'incompatibilité ou de remarques pour le site Natura 2000 Estuaire de la Loire et les propriétés Espaces Naturels Sensibles. Les délais n'ont pas permis un positionnement sur les autres propriétés foncières du Département, qui se fera lors de l'instruction au cas par cas des éventuels futurs projets. Un point de vigilance est remonté sur les compensations des projets photovoltaïques au sol, car il est de plus en plus difficile

de trouver des sites susceptibles de recevoir ces mesures, y compris sur le site Natura 2000.

- **Chambre d'agriculture de Pays de la Loire** : la contribution renvoie vers les éléments de cadrage par grande filière ENR produits par la Chambre régionale. Le point d'attention concerne le photovoltaïque au sol en zone agricole, naturelle et forestière, compatible uniquement sur des sites ayant définitivement perdu une valorisation agricole (terrains pollués, etc.) ou trop difficilement exploitables (délaiés de route, etc.). Les Chambres d'agriculture doivent réaliser, *a priori* d'ici fin 2024, un document cadre (échelle départementale) identifiant ces sites. De ce fait, la Chambre ne peut pas encore se positionner sur le projet de ZAENR pour du PV au sol.
- **SONADEV** : Il est préconisé qu'un certain nombre de ZAENR, non ciblées spécifiquement, puisse faire l'objet d'études de densification foncière en préalable - eu égard à leur capacité constructive. Est également suggéré de croiser les ZAENR avec les besoins en services d'électromobilité.

Par ailleurs, le Département comme la Chambre d'agriculture rappellent l'importance de la réduction des consommations énergétiques, indissociable du développement des ENR pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques locaux et nationaux.

Six entreprises ou porteurs de projets ont contribué, avec 11 contributions. Leur expression s'avère favorable au développement des ENR en général et aux ZAENR proposées. Certaines contributions concernent spécifiquement des demandes d'ajout ou de modification de zones.

Deux associations ont contribué, avec 5 contributions. Pour l'une, les contributions portent sur l'organisation de la consultation, les conséquences des zones d'accélération et des projets ENR susceptibles de s'y implanter en termes de cohérence avec les enjeux de transition énergétique, d'impacts environnementaux, sanitaires et de nuisance pour les riverains, notamment sur les secteurs déjà industriels ou sur la zone des Six-Croix à Donges. L'autre association s'exprime pour suggérer l'ajout d'une ZAENR pour le photovoltaïque au sol.

Les particuliers ou anonymes, avec 18 contributions, ont des positionnements contrastés :

- Une moitié des contributions est plutôt défavorable au développement des ENR ou souligne qu'il est nécessaire d'engager prioritairement des démarches de réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants, notamment du secteur industriel, ou encore de renaturation. Certaines expressions portent aussi sur la concurrence des usages des sols, ainsi que des craintes relatives aux risques et nuisances pour les riverains.
- L'autre moitié est plutôt favorable au développement des ENR et souhaite une généralisation des projets ENR en toiture des bâtiments ou sur les parkings, notamment publics ou en zones commerciales. Certaines suggèrent spécifiquement l'ajout de sites.

C. Eléments de réponses par thématique

OBSERVATIONS	ELEMENTS DE REPONSE
ORGANISATION DE LA CONSULTATION	
<i>Questionnement du choix d'avoir limité la concertation du public à des contributions en ligne, sans organiser de réunions publiques, à l'instar d'autres territoires.</i> <i>Demande que les contributions et le bilan de la consultation soient rendus publics.</i>	Du fait du calendrier très contraint fixé par le législateur pour la définition et validation des zones d'accélération, et afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il a été adopté une approche de concertation simple et homogène entre les 10 communes. D'où le choix de mener une concertation uniquement en ligne. Le présent bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis et contributions (cf. annexe 2) sont publiés sur le site de Saint-Nazaire agglo (page dédiée à la concertation) et en annexe des délibération des communes.
COHERENCE AVEC LES ENJEUX DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE	
<i>Plusieurs observations, d'institutionnels comme de particuliers, soulignent la priorité d'agir sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants, notamment du secteur industriel.</i>	Le volet maîtrise des consommations d'énergie est effectivement indissociable de celui du développement des ENR. Les deux volets sont indispensables pour atteindre les objectifs énergétiques, climatiques et qualité de l'air du territoire et contribuer à sa résilience économique. Ils trouvent leur traduction dans Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). Les ZAENR traitent, par définition, du développement des ENR, En parallèle, sont portées des démarches de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES : EcoRenove pour le secteur résidentiel, programme de rénovation du patrimoine public, bus à haut niveau de service helYce+ et plan Vélo, ... Pour ce qui est du secteur industriel, les grands industriels sont engagés au côté de l'agglomération dans une stratégie de décarbonation de la zone industrialo-portuaire. Enfin, l'élaboration d'un Plan d'actions Qualité de l'air est engagée. Pour plus d'information, se référer au bilan à mi-parcours du PCAET : https://www.saintnazaireagglo.fr/fileadmin/images/PCAET_Bilan_mi-parcours_rapport_vf-avr2023.pdf

Questionnement de la cohérence de la production de gaz et fuels renouvelables au regard des enjeux de transition énergétique et écologique.	Les ZAENR Gaz & Fuels renouvelables sont en lien avec la stratégie de décarbonation de la zone industrialo-portuaire. Pour plus d'information : - https://www.saintnazaireagglo.fr/actus/transformer-le-territoire-loire-estuaire-en-hub-energetique-decarbone-32934 - https://www.saintnazaireagglo.fr/actus/de-lhydrogene-vert-produit-par-lhyfe-au-port-de-saint-nazaire-34689
Nécessité de généraliser les projets ENR sur les bâtiments ou sur les parkings : - notamment pour les équipements communaux, neufs comme existants - en zones commerciales - en soutenant les projets ENR des particuliers.	L'enjeu sur les bâtiments est bien identifié car les toitures sont des surfaces disponibles, déjà artificialisées et sans concurrence avec d'autres usages. De plus, les projets ENR permettent une maîtrise de la facture d'énergie. C'est la raison pour laquelle les zones d'accélération pour le PV sur bâtiment et pour la chaleur renouvelable concernent l'ensemble du territoire afin d'inclure l'ensemble des bâtiments existants comme futurs. A noter : - Cet enjeu est à concilier avec la préservation du patrimoine bâti remarquable, pour lequel les règles des documents d'urbanisme (PLUi, AVAP, ...) prévalent. - Les bâtiments existants sont plus difficiles à mobiliser du fait d'incompatibilité de structure ou de couverture. D'où l'importance de prévoir des ENR dès la conception du bâtiment. - Les projets des particuliers peuvent bénéficier de l'accompagnement de la plateforme EcoRénove / France Rénov' : accès au cadastre solaire et conseil, aide financière pour le solaire thermique, etc. - https://ecorenove-carene.fr/ Pour les parkings : il peut y avoir une concurrence d'usage car la solarisation fige l'usage du parking pendant 30 ans. Il est primordial de concilier ce développement avec les enjeux de densification des zones d'activités et de renouvellement urbain. C'est la raison pour laquelle, sur les zones d'activités commerciales, il a été retenu de ne pas définir de parking en zone d'accélération, en attente d'atterrissage de la stratégie foncière (identification des gisements de densification).

Suggestion de croiser les zones d'accélération des ENR avec les besoins en services d'électromobilité.	Un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) va être élaboré sur 2024, pour la ville de Saint-Nazaire : évaluation des besoins IRVE à horizon 2035 et élaboration de la stratégie de déploiement. Il sera articulé avec le schéma de déploiement porté par le syndicat d'énergie Territoire d'Energie 44 sur les autres communes. Il permettra un croisement avec les ZAENR.
USAGE DU FONCIER: AGRICOLE, CAPACITE DE RESTAURATION/RENATURATION, CAPACITE CONSTRUCTIVE	
Chambre d'agriculture : point d'attention sur le PV au sol en zone agricole, naturelle et forestière, compatible uniquement sur des sites ayant définitivement perdu une valorisation agricole (terrains pollués, etc.) ou trop difficilement exploitables (délaisés de route, etc.). Positionnement de la Chambre en attente du document cadre identifiant ces sites. Une contribution de particulier rejoint cette observation.	Les ZAENR pour du PV au sol ont été définies en s'appuyant sur un travail de recensement des fonciers pollués / dégradés, délaissés ou friches industrielles effectué par la DDTM et le syndicat d'énergie. Sur les 16 ZAENR PV au sol : - 1 est en zone naturelle dédiée aux ENR (NPv) : site de la Menée Lambourg à Trignac - 1 est en zone naturelle + une partie en agricole dédié aux équipements (NA1 + AQ) : ancien centre d'enfouissement de Cuneix à Saint-Nazaire - 3 sont en zone naturelle (NA1) - 2 sont en zone agricole (AA1a) Ces ZAENR seront expertisées par la Chambre au regard de leur potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration du futur document cadre. Il est rappelé que les ZAENR ne signifient pas autorisation d'office des projets ENR, ne dispensant pas les porteurs de projets de recourir aux autorisations nécessaires pour leur implantation.
Parc naturel régional de Brière : recommandation* d'évaluer le potentiel de restauration de milieux naturels remblayés (dont zones humides), permettant d'améliorer la fonctionnalité des milieux naturels et pouvant servir de compensation dans le cadre du ZAN. Conseil départemental : alerte sur les compensations des projets PV au sol, avec	Les ZAENR indiquent un positionnement des élus favorable <i>a priori</i> au développement des ENR sur ces zones. Elles ne constituent pas pour autant un engagement ni une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones. Ainsi, dès lors qu'il s'agit de foncier communal ou communautaire, l'arbitrage se fera en tenant compte notamment de l'étude menée par le Parc avec Saint-Nazaire agglo pour l'identification des sites potentiels de restauration : sont notamment identifiées les zones ZAENR-PVP-200 (site les Ferrières à Saint-Malo de Guersac) et ZAENR-PVS-201 (site d'Herbins à Trignac).

peu de sites susceptibles de recevoir ces mesures, y compris sur le site Natura 2000. 2 contributions de particuliers pointent l'importance de la végétalisation des parkings.	De la même façon, les ZAENR PV en ombrière ciblent principalement les parkings sous maîtrise foncière communal ou communautaire : études à mener préalablement aux projets pour croiser avec les orientations des politiques de renaturation (Nature en ville, ville-jardin).
SONADEV : préconisation qu'un certain nombre de ZAENR puisse faire l'objet d'études de densification foncière en préalable - eu égard à leur capacité constructive Une contribution de particulier rejoint cette observation.	Pour les ZAENR PV au sol ou en ombrière : de la même façon qu'indiqué ci-dessus, les sites retenus sont majoritairement sous maîtrise foncière communale ou communautaire. La décision de réaliser un projet ENR se fera après arbitrage des élus au regard du projet urbain. Par ailleurs, sur les zones d'activités économiques, il a été retenu de ne pas définir de parking en zone d'accélération, en attente d'atterrissage de la stratégie foncière (identification des gisements de densification).
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES	
Questionnements sur les impacts environnementaux et sanitaires des projets ENR, ainsi que les risques et contraintes pour les riverains. Ces observations portent notamment sur la ZAENR Gaz & Fuel renouvelables sur la zone industrielle portuaire (communes de Donges, Montoir), soulignant un sentiment de saturation. Crainte que les ZAENR, avec le « fléchage » qu'elles induisent, réduisent la concertation avec les élu.es et les populations riveraines lors du développement de projets ENR sur ces zones. pour la santé et l'environnement.	Il est rappelé que les ZAENR ne sont pas un secteur d'autorisation d'office : elles n'exonèrent pas les porteurs de projets du respect des dispositions réglementaires applicables et la procédure d'instruction des projets reste identique à celle des projets similaires en dehors de ces zones. Seuls les délais d'instruction de l'autorité environnementale (qui traitera en priorité les projets de ces zones) sont plus encadrés. Les ZAENR ne modifient pas les critères de soumission des projets à étude d'impact ou à déclaration ou autorisation ICPE. Pour ces projets, les procédures de concertation du public et d'avis des parties prenantes restent identiques.

<u>Commune concernée : Donges</u> Réaction à la ZAENR Gaz & Fuels renouvelables sur la ZAC des Six-Croix, alors qu'elle avait été annoncée comme un village artisanal et une zone de service, écartant ainsi toute activité polluante.	A compléter suite au retour des élus (Donges).
DEMANDE DE MODIFICATION OU D'AJOUT DE ZONE D'ACCELERATION	
<u>Commune concernée : Donges</u> Demande de modifier les périmètres des ZAENR-PVS-108 et ZAENR-PVS-112 afin de retirer la partie interceptant avec une zone compensatoire réalisée par le projet de contournement ferroviaire de Donges et sanctuarisée pour 20 ans.	Les périmètres de ces 2 zones sont ajustés en conséquence.
<u>Commune concernée : Donges</u> Demande d'étendre le périmètre de ZAENR-PVS-109 pour rajouter la partie de la parcelle BZ0120 également concernée par le projet PV au sol TOTAL Donges 2, en développement.	Le périmètre de cette zone est étendu en conséquence.
<u>Commune concernée : Montoir-de-Bretagne</u> Demande d'ajout d'une ZAENR PV au sol pour les parcelles BE53 et BE58 sur lesquelles un projet PV au sol est en développement suite à Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Port.	Cette zone est rajoutée pour prendre en compte le projet PV au sol en cours de développement.

<u>Commune concernée : Montoir-de-Bretagne</u> <i>Demande d'ajout d'une ZAENR PV au sol pour les parcelles AZ 89-90-94-95-141-107-137-139-143-145-147-149-151 et BC 120 (23 ha au sud de la piste de l'aéroport) : il y a déjà eu plusieurs projets à l'étude qui n'ont pour le moment pas aboutis.</i>	A compléter suite au retour des élus (Montoir).
<u>Commune concernée : Saint-Nazaire, Trignac</u> <i>Suggestion d'ajout de ZAENR PV en ombrières pour d'autres grands parkings pouvant faire l'objet d'installation PV : Centre hospitalier, Géant Casino, Super U, Lycée Aristide Briand, Place des Martyrs, Auchan à Trignac.</i>	Pour les parkings, il peut y avoir une concurrence d'usage car la solarisation fige l'usage du parking pendant 30 ans. Il est primordial de concilier ce développement avec les enjeux de densification des zones d'activités d'une part, de renouvellement urbain ou de renaturation d'autre part. C'est la raison pour laquelle, sur les zones d'activités commerciales ainsi que sur les secteurs de projets urbains, il a été retenu de ne pas définir de parking en zone d'accélération, en attente d'atterrissage de la stratégie foncière (identification des gisements de densification). Ainsi, les ZAENR PV en ombrière ciblent principalement les parkings sous maîtrise foncière communal ou communautaire : La décision de réaliser un projet ENR se fera après arbitrage des élus au regard du projet urbain.
<u>Commune concernée : Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac</u> <i>Demande de modification des ZAENR Chaleur renouvelable (couvrant toute la commune) pour retirer les trois sites classés de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Brière</i>	L'article L.141-5-3 du code de l'énergie relative aux ZAENR précise en effet que seules des ZAENR pour des procédés de production en toiture peuvent être définies dans les réserves naturelles → Le périmètre de cette zone sur chaque commune est ajusté en conséquence.
<u>Commune concernée : Saint-Malo-de-Guersac</u>	A compléter suite au retour des élus (Saint-Malo-de-Guersac).

<i>Suggestion d'ajout d'une ZAENR PV au sol pour le site de l'ancienne déchetterie (site du Petit Marais).</i>	
<u>Commune concernée : Pornichet</u> <i>Suggestion d'ajout une ZAENR PV au sol pour envisager un projet sur l'hippodrome, « ce qui ne devrait pas empêcher de voir les courses de chevaux ».</i>	A ce stade, il n'existe pas de consensus pour mettre en perspective un tel projet très impactant d'un point de vue paysager et donc pour intégrer l'hippodrome dans le zonage ZAENR PV. Néanmoins, il est à noter que les zones prédéfinies ne sont pas des zones exclusives : des projets ENR pourront être autorisés en dehors s'ils s'avèrent pertinent techniquement et acceptés par l'ensemble les usagers.
POINTS DE VIGILANCE SUR CERTAINES ZONE D'ACCELERATION	
<i>Le Parc naturel régional de Brière identifie 4 sites avec des impacts potentiels au regard de la charte du Parc - cf. annexe 2 :</i> - ZAENR-PVS-1 (CET Cuneix, Saint-Nazaire) - ZAENR-PVS-202 (La davelais, Besné) - ZAENR-PVP-200 (Les ferrières, Saint-Malo) - ZAENR-PVP-201 (Gagnerie du Praud, Saint-Malo)	Ces points de vigilance seront à prendre en compte lors de la réalisation des éventuels projets ENR sur ces sites.
<i>Le Parc naturel régional de Brière rappelle la mesure de la charte demandant la protection du patrimoine des chaumières remarquables.</i>	Il est rappelé que ZAENR ne signifie pas autorisation d'office : l'importance de la préservation du patrimoine bâti remarquable, identifié dans le PLUi - dont les chaumières, est réaffirmée. Le respect des règles du PLUi priment. Ces règles prescrivent la préservation des toitures en chaume des chaumières remarquables.

IV. PROCHAINES ETAPES

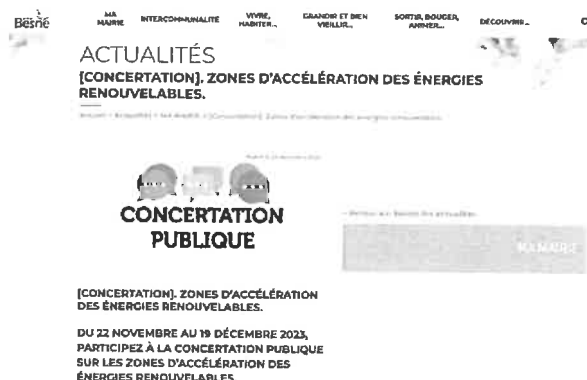
Pour chaque commune, le projet de ZAENR, ajusté suite aux éventuels modifications ou ajouts de zone résultant de la concertation, fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Saint-Nazaire agglomération organisera un débat en conseil communautaire afin de s'assurer de la cohérence des projets communaux au regard du projet de territoire et des objectifs du PCAET.

La cartographie des zones sera transmise au référent préfectoral, en charge d'organiser une conférence territoriale qui veillera à la conformité de l'ensemble des projets communaux à l'échelle départementale et régionale. La liste des zones d'accélération sera arrêtée par le Préfet, après avis du comité régional de l'énergie.

Site internet des communes et relais sur les réseaux sociaux :

Besné



ACTUALITÉS
[CONCERTATION]. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVABLES.

CONCERTATION PUBLIQUE

[CONCERTATION]. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVABLES.

DU 22 NOVEMBRE AU 19 DÉCEMBRE 2023, PARTICIPEZ À LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVABLES.

La Chapelle-des-Marais



Concertation ZAEnR

Participer à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La commune de La Chapelle-des-Marais a été retenue pour participer à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Cette concertation a pour but de recueillir les avis des habitants sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) et de les intégrer dans le processus de planification.

Concertation en ligne pour la définition des ZAEnR
(Zones d'accélération des énergies renouvelables)

Du 22/11 au 19/12

Donges



Concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La commune de Donges a été retenue pour participer à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Cette concertation a pour but de recueillir les avis des habitants sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) et de les intégrer dans le processus de planification.

Concertation en ligne pour la définition des ZAEnR
(Zones d'accélération des énergies renouvelables)

Du 22/11 au 19/12

Montoir-de-Bretagne



Pornichet



Saint-André-des-Eaux



Saint-Joachim

Publi
Le 22 novembre 2023

CARENE - Concertation ZAENR

Coupure d'électricité
Du 22 novembre 2023 au 19 décembre 2023, la commune de Saint-Joachim sera soumise à une coupure d'électricité pour la réalisation de travaux de maintenance des lignes électriques.

CARENE - Concertation ZAENR
La commune lance une consultation publique afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer, en ligne, jusqu'à mardi 19 décembre inclus.

Du 22 novembre au 19 décembre 2023, participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Saint-Malo-de-Guersac

CONCERTATION PUBLIQUE - DU 22/11 AU 19/12

La commune de Saint-Malo-de-Guersac lance une consultation publique afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer, en ligne, jusqu'à mardi 19 décembre inclus.

facebook

Saint-Malo-de-Guersac officiel

Intro
Bienvenue sur la page officielle de Saint-Malo-de-Guersac. Retrouvez les dernières actualités.

Page 10/01 de 10

12 rue Adolphe Blond, Saint-Malo-de-Guersac, France

02 40 91 16 34

02 40 91 16 34

02 40 91 16 34

02 40 91 16 34

Saint-Nazaire

22 novembre 2023 - Transition écologique

Concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

21 novembre 2023
Nouveauté: les élus de Saint-Nazaire par la suite des bonnes

22 novembre 2023
Nouveauté: les élus de Saint-Nazaire par la suite des bonnes

facebook

Les 10 communes de l'agglomération nazairienne lancent une consultation publique afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer, en ligne, jusqu'à mardi 19 décembre inclus.

L'objectif de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, loi APER, est de remettre les communes au cœur du développement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires.

Saint-Nazaire et agglomération

Intro
Page officielle de la ville de Saint-Nazaire et de Saint-Nazaire Agglo.

Page 10/01 de 10

place François Blandin, Saint-Nazaire, France

02 40 00 40 00

02 40 00 40 00

02 40 00 40 00

02 40 00 40 00

Communiqué de presse :

- <https://apigateway.agilitypr.com/distributions/history/db7fa3c5-21a9-4ece-8f18-2a5092453920>



Info
presse

Le 23 novembre 2023

Transition énergétique

Concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Les 10 communes de l'agglomération nazairienne lancent une consultation publique afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer, en ligne, jusqu'au mardi 19 décembre inclus.

Pourquoi des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) ?

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et diminuer la dépendance énergétique de la France. La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, promulguée en mars 2023, demande aux communes d'identifier des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR). Cette nouvelle planification locale du développement des énergies renouvelables permet de conforter la contribution de chaque commune à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux, favoriser l'approbation locale des projets et encourager une répartition équilibrée des installations.

Ces zones d'accélération présentent pour les porteurs de projets des avantages conséquents : fluidification des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires...), signal clair quant à l'acceptabilité d'un projet ENR par les élus dans cette zone. En outre, ces zones ne sont pas exclusives, des projets d'énergie renouvelables pourront toujours émerger en dehors de ces zones.

Enfin, les communes sont au centre du dispositif, en ayant pour rôle de définir où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le projet en bref

Cette démarche rejoint pleinement la feuille de route de transition écologique et énergétique portée par le Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET), adopté fin 2019. Les ZAEr visent à contribuer aux objectifs de développement des ENR du PCAET : atteindre une production annuelle de 600 GWh à l'horizon 2030. 5 catégories de zones d'accélération ont été définies, sur la base des potentiels de production et des enjeux de notre territoire :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment
- Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée (parking, ...)
- Solaire photovoltaïque au sol
- Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, ...)
- Gaz & Fuel renouvelables

Donner son avis sur : saintnazaireagglo.fr

La concertation, réalisée conjointement par les 10 communes de l'agglomération nazairienne, se jusqu'au mardi 19 décembre 2023 inclus.

Les habitants et habitantes peuvent consulter le projet de zones d'accélération des ENR et apporter des observations ou contributions par le biais de la cartographie interactive sur : saintnazaireagglo.fr

Et après ?

Au terme de la concertation, Saint-Nazaire agglomération et ses communes en dresseront un bilan. Sur la base de ce bilan, chaque commune pourra ajuster son projet de ZAEr. Au premier trimestre 2023, les communes délibéreront en conseil municipal pour entériner les périmètres retenus, puis les transmettront à l'État. Le conseil communautaire débatera de la cohérence de ces zones avec le projet de territoire. L'ensemble sera ensuite agréé au niveau régional pour avis du Comité régional de l'énergie, puis au niveau national. Ce processus sera renouvelé tous les 5 ans.

Contact

Amélie Meyer
Responsable presse
02 85 30 41 23
am@se.saintnazaireagglo.fr

saint-nazaireagglo.fr

Service Réception - Ville de Saint-Nazaire
Place François Bréchet, 44500 Saint-Nazaire, France
Vos services sont accessibles à toutes les personnes handicapées

Saint-Nazaire magazine - décembre 2023 :

- https://www.saintnazaire.fr/fileadmin/images/SNMag377_BAT.pdf : page 21



Définir des zones de production d'énergies renouvelables

L'objectif de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR), loi APER, est de remettre les communes au cœur du déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires. L'État prévoit donc que des zones d'accélération (ZAENR) seront définies par les communes, après concertation des habitants, là où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans ces zones, les délais d'instruction seront optimisés et les projets de déploiement facilités.

Pour les définir, Saint-Nazaire Agglomération organise une concertation en ligne jusqu'au mardi 19 décembre. L'adresse bit.ly/zones-enr permet de consulter le dossier et de livrer ses remarques via un formulaire de contact.

Exemple de relai dans les newsletters mensuelles à destination des principaux parcs d'activités du territoire :

Can't read or see images? [View this email in a browser](#)



Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des ENR

Les 10 communes de l'agglomération nazairienne lancent une consultation publique en ligne du 22 novembre au 19 décembre 2023, afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Objectif : renforcer l'acceptabilité des projets ENR en définissant où il est souhaitable prioritairement de les voir s'implanter. Dans ces zones, les porteurs de projets pourront bénéficier d'avantages : fluidification des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires,...).

[Vous pouvez consulter le dossier et livrer vos observations en cliquant ici.](#)



23

-la préservation des gageries (mesures 1.1.1 et 2.1.1)¶

Pour les projets au titre de la chaleur renouvelable, le syndicat mixte demande que soit retiré des ZAENR les trois sites classés de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Brière.¶

Au-delà de ces éléments de prise en compte de la charte, le syndicat mixte du Parc recommande d'évaluer le potentiel de restauration de milieux naturels remblayés (dont zones humides), permettant d'améliorer la fonctionnalité des milieux naturels et pouvant servir de compensation dans le cadre du ZAN. Cette recommandation concerne des projets situés dans le périmètre du Parc (ZAENR-PVP-200 - site les Ferrières à Saint-Malo de Guersac) ou en dehors du périmètre du Parc (ZAENR-PVS-201 - site d'Herbins sur la commune de Trignac).¶

Les ZAENR concernées et les impacts potentiels sont identifiés et précisés en annexe du présent courrier.¶

Sous réserve du respect des mesures listées ci-avant, le syndicat mixte du Parc donne un avis favorable aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) portées par les 10 communes de l'agglomération nazairienne.¶

¶
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.¶

¶

¶

¶

Le président du syndicat mixte
du Parc naturel régional de Brière,¶

¶

Eric PROVOST

¶

□

Annexe-à-l'avis-du-Parc-naturel-régional-de-Brière-sur-les-ZAENR-de-SNA

n°ZAENR	Communes	Localisation	Périmètre Parc	Typologie ENR	Mesures de la charte concernées	Détails des mesures	Précisions des effets négatifs potentiels	Remarques
ZAENR-PVS-2010	Trignac	Herbiers	non	PV au sol	1.4.1	préservé l'intégrité des zones humides	Pas d'impacts potentiels car site déjà artificialisé	site située entre 2 zones humides inscrites au PLU - Forte probabilité de ZH remblayées Pas d'impacts potentiels mais l'opportunité de restaurer des milieux humides
ZAENR-PVS-10	Saint-Nazaire	Cumeix	oui	PV au sol	1.2.3	préservé et faire découvrir les paysages préservé une zone de sensibilité autour des marais et préserver et mettre en valeur des points de vues remarquables	Impacts potentiels sur le paysage (obstacle visuel)	Extrait de la charte (mesure 1.2.3) : "Ces espaces constituent une frange de protection des zones humides qui n'ont donc pas vocation à accueillir des infrastructures ou des aménagements pouvant constituer des obstacles visuels dans le paysage, ou pouvant avoir des conséquences négatives sur l'environnement et particulièrement sur la qualité des eaux."
					2.1.1	anticiper et orienter l'évolution du tissu d'exploitations agricoles	Pas d'impacts potentiels	

					1.3.1a	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Pas d'impacts potentiels		x
ZAENR-PVS-202a	Besnéa	La Davelaisa	oui	PV au sol	1.2.3a	préserver et faire découvrir les paysages et préserver une zone de sensibilité autour des marais et préserver et mettre en valeur des points de vues remarquables	Impacts potentiels sur le paysage (obstacle visuel)		x
					1.4.1a	préserver l'intégrité des zones humides	Impact potentiel sur une zone humide (présence d'une mare)		x
ZAENR-PVP-200a	Saint-Malo-de-Guersac	Les fermières	oui	PV en ombrière sur surface artificialisée	1.3.1a	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Impacts potentiels sur habitats et espèces désignés au titre de Natura 2000	Potentiels de restauration de milieux naturels	x
					1.4.1a	préserver l'intégrité des zones humides	Pas d'impacts potentiels car site déjà artificialisé		x
ZAENR-PVP-201a	Saint-Malo-de-Guersac	Gagnerie du Praud	oui	PV en ombrière sur surface artificialisée	1.3.1a	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Impacts potentiels sur habitats et espèces désignés au titre de Natura 2000		x
					1.1.1a	conserver et valoriser la structure identitaire des gagnaies	Impacts potentiels sur la gagnerie du Praud et sur lieux agricoles terres hautes-terres basses		x

									(structure agro-naturelle)		✕
								2.1.1a	maintien ou implantation d'activités agricoles sur les gageries qui constitue un enjeu spécifique à certaines îles de Brière	Impacts potentiels sur l'activité agricole en place ou sur les possibilités d'implantation	✕
ZAENR-PVP-207a	Saint-Malo-de-Guersac	Cimetière	oui	PV en ombrière sur surface artificialisée				1.3.1a	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Pas d'impacts potentiels	✕
ZAENR-PVP-20a	Saint-Malo-de-Guersac	Parking de la Chaussée de-Bais	oui	PV en ombrière sur surface artificialisée				1.3.1a	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Pas d'impacts potentiels	✕
ZAENR-PVP-123a	Saint-Malo-de-Guersac	Parking scène du Marais	oui	PV en ombrière sur surface artificialisée				1.3.1a	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Pas d'impacts - Projet déjà réalisé	✕
ZAENR-PVP-95a	Chapelle-des-Marais	Parking des Levées Miranda	oui	PV en ombrière sur surface artificialisée				1.2.3a	préserver et faire découvrir les paysages ; préserver une zone de sensibilité autour des marais et préserver et mettre en valeur des points de vues remarquables	Parking de l'Internarché - Pas d'impacts	✕
PV sur toitures	Toutes les communes			PV sur toitures				1.2.2a	protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquables	Impacts potentiels sur le patrimoine des chaumières	✕

Avis du Conseil départemental de Loire-Atlantique



DEE / Climat Energie <climat.energie@loire-atlantique.fr>

RE: Concertation pour avis sur le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables

+ 4 28/12/2022

Bonjour,

Voici les éléments d'avis que nous sommes en mesure de vous communiquer dans le délai imparti.

De manière générale :

Le Département de Loire-Atlantique est favorable à une forte réduction des consommations d'énergie, et pour les consommations restantes un développement encore important des énergies renouvelables, dans une optique d'un mix 100% renouvelable en moyenne sur le département à moyen terme.

Toutes les EnR doivent être mobilisées, et en particulier celles les plus adaptées à notre territoire à savoir le photovoltaïque (sans concurrence déséquilibrée avec d'autres usages du sol), l'éolien terrestre, la méthanisation et la biomasse, tout en veillant bien sûr à leur bonne intégration territoriale et en prenant en compte leur caractère d'intérêt général.

Au titre de gestionnaire de la zone Natura 2000 Estuaire de la Loire :

La cartographie en ligne affiche des zonages qui sont actuellement en dehors du site Natura 2000 Estuaire de la Loire, hormis les zones « chaleur renouvelable » et « PV sur bâtiments » qui couvrent l'intégralité du territoire de la CARENE, mais n'importent pas a priori de menaces sur les sites naturels puisqu'elles concernent par définition uniquement des zones construites.

Par conséquent, les incidences directes sur les habitats et espèces du site ne sont pas préoccupantes.

Cependant, si des projets de panneaux photovoltaïques au sol devaient être proposés sur le site, les dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 démontreraient des impacts directs sur les habitats et espèces du site.

Nous attirons votre attention sur les compensations des projets photovoltaïques au sol. Des projets en cours (sur Donges) ont nécessité la mise en œuvre de mesures compensatoires, notamment pour les oiseaux nicheurs. Or, il est de plus en plus difficile de trouver des sites susceptibles de recevoir ces mesures, y compris sur le site Natura 2000.

En tant que propriétaire foncier :

Pour les propriétés ENS (Espaces Naturels Sensibles) :

Les projets de zone d'accélération accessibles par la cartographie en ligne ne concernent pas de foncier départemental ENS, hormis les zones « chaleur renouvelable » et « PV sur bâtiments » qui couvrent l'intégralité du territoire de l'agglomération, mais n'importent pas a priori de menaces sur les sites naturels puisqu'elles concernent par définition uniquement des zones construites.

Les propriétés ENS ne sont donc pas impactées par vos propositions de ZAENR.

Pour les autres propriétés :

Du fait du délai de consultation très court et de la période de congés (le message initial du 28/11 ne nous est pas parvenu), il ne nous a pas été possible de vérifier les recouvrements éventuels entre vos projets de ZAENR et les autres propriétés départementales (parcelles routières et délaissés, foncier divers...). Quoi qu'il en soit, l'instruction au cas par cas des éventuels futurs projets permettra de rendre un avis plus détaillé si des projets d'EnR venaient à concerner du foncier départemental.

Bien cordialement

Département de Loire-Atlantique
Service Agriculture Climat Energie
Direction transitions et préservation des ressources naturelles

Avis de la Chambre d'agriculture de Pays de la Loire



Vincent BOUDET

19/12/2023

RE: Rappel: [Communes de l'agglomération nazairienne] Concertation pour avis sur le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables

Bonjour Madame Demeulenaere,

Je reviens vers vous en lien avec votre consultation sur les Zones d'Accélération des ENR pour votre territoire.

Votre collectivité a été destinataire d'un courrier en octobre précisant des éléments de cadrage et différentes informations et/ou travaux en lien avec le travail que vous devez réaliser.

Je vous joins en pièce jointe le courrier qui reprend les éléments par grandes typologies d'Energies Renouvelables. Ces éléments peuvent donc alimenter vos réflexions dans le cadre de la définition de ces zonages.

A noter que pour ce qui concerne le PV au sol en zone agricole, naturelle et forestière, les Chambres d'agricultures doivent réaliser un document cadre (échelle départementale) qui déterminera les zones pouvant recevoir ce type d'équipement.

A ce jour le décret précisant la méthodologie pour établir ce document cadre (définition des terres concernées...) n'est pas sorti. (Il est en phase de consultation en ce moment et devrait sortir fin janvier 2024). Une fois ce décret paru, les Chambres d'agriculture devraient avoir un délai de 9 mois pour réaliser ce document cadre. A ce jour, il ne nous ait donc pas possible d'avoir un positionnement précis sur des zones que vous avez identifiées.

Comme préciser dans le courrier si vous faites le choix d'identifier des zonages pour du PV au sol en zone agricole, nous analyserons ces surfaces en lien avec le futur document cadre pour le département.

Céline Blandin vous a communiqué quelques éléments de précisions sur une partie des surfaces concernées et qui permettront de faciliter le positionnement à terme sur ces surfaces en cohérence avec la méthodologie retenue et les différents critères pour permettre ou non ce type de projet.

Si besoin vous pouvez revenir vers nous pour en échanger davantage.

Bonne journée.



Vincent BOUDET
Chef de Service
Energie et économie circulaire
Direction TERRITOIRE
Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Avis de la SONADEV



Lemartinet Franck

20/12/2023

RE: Rappel: [Communes de l'agglomération nazairienne] Concertation pour avis sur le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables

Bonjour,

Dans le cadre de votre consultation, voici quelques remarques ou suggestions :

- 1°) La multiplicité des sites ne nous permet pas d'avoir une approche parfaitement ciblée ; néanmoins nous suggérons qu'un certain nombre d'entre eux – eu égard à leur capacité constructive – puisse faire l'objet d'études de densification foncière en préalable.
- 2°) Saint-Nazaire Agglomération gagnerait également à croiser les zones d'accélération des ENR avec les besoins en services d'électromobilité.
- 3°) Notre société de projet photovoltaïque ACTISUN serait en capacité de déposer des manifestations d'intérêt spontanées si Saint-Nazaire Agglomération était favorable à ce processus.

Nous restons à votre disposition. Bien cordialement,

Franck Lemartinet
Directeur



Contributions transmises par le biais du formulaire de recueil des observations de la cartographie interactive

id	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
1	ZAENR	44000	Il serait peut être judicieux de planter un maximum d'arbre dans le "parc paysager" le long du littoral et dans bien d'autres endroits stratégiques, il faut devenir sobre énergétiquement. Il faut initier un changement de société.		22/11/2023 16:11:31,845
2	ZAENR-PVP	44000	Stopons l'artificialisation des lieux. Les arbres sont beaucoup plus bénéfiques qu'une simple ombrière photovoltaïque destinée aux seuls propriétaires de voiture électrique faussement prétendue sans émission Co2		22/11/2023 16:15:44,127
3	ZAENR-PVS-XXX	44132	Apparemment, on ne pas faire de commentaire sur les ENR au sol ! Qu'est ce qui empêcherait de couvrir le sol de l'hippodrome de Pornichet avec des panneaux solaires. Cela n'empêcherait pas de voir les chevaux courir L'objectif est de réduire les gaz à effet de serre de 50% dans la CARENE en 2030 par rapport à 2012, selon la première diapositive.		22/11/2023 20:23:26,717
4	ZAENR-GZFR	44000	En allant voir https://www.airpl.org/emissions-climat/tableau-de-bord et en cliquant sur la CARENE sur la carte, vous saurez que les principaux secteurs émetteurs de GES sont la branche ENERGIE et l'industrie .. env 6% à eux deux , Par Energie ce sont les produits pétroliers et le gaz naturel qui représentent env 80% Plutôt que de chercher à faire croire démesurément les ENR "Gaz et Fuel renouvelables", le bon sens devrait orienter les premières actions sur la réductions des émissions de ces secteurs Vu les volumes, c'est là qu'il fut oeuvrer en priorité ! Enfin doit on rappeler que le CH4 est un GES , émis grandement par le terminal gazier , les navires et aussi les méthaniseurs ... Pompe à Chaleur Vouloir développer les pompes à chaleur y compris dans les immeubles va conduire à des erreurs "sociétales". Imaginer votre réaction, si votre voisin allume sa pompe à chaleur réversible en été pour climatiser son appartement et que cette pompe à chaleur est sur le balcon à côté du vôtre . Bonjour l'ambiance . Que les industries émettrices de GES .. réduisent leurs émissions (et leurs pollutions) et l'objectif sera atteint plus rapidement		22/11/2023 20:35:37,444
5	ZAENR-CHRE	44000			22/11/2023 20:39:51,377
6	ZAENR	44000			22/11/2023 20:41:29,045
7	ZAENR-PVB-9	44052	Panneaux photovoltaïques sur le gymnase, pour permettre son autonomie en chauffage. Quid des établissements scolaires (école, collège ?) Les toits semblent adaptés à recevoir ce type de matériel		22/11/2023 21:50:10,798
8	ZAENR-PVS-202	44013	Pas favorable à du photovoltaïque au sol: perte de terrain constructible dans ce cas.		22/11/2023 23:43:05,754
9	ZAENR-PVP	44000	L'ensemble des parkings, voire des bâtiments, des zones commerciales mériteraient d'être dotés de panneaux photovoltaïques.		23/11/2023 11:50:07,215

id	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
10	ZAENR-PVS-XXX	44103	Les sociétés Amarenco et Inersys portent depuis 1 an et demi un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Montoir-de-Bretagne, sur les parcelles BE53 et BE58 qui appartiennent au Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire. La genèse de ce projet nous ramène à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Grand Port Maritime en novembre 2021. Notre société Inersys, en groupement avec la société Amarenco, a remporté cet AMI pour le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur une surface d'environ 14 hectares.	Inersys/Syscom	24/11/2023 13:55:10,397
11	ZAENR-PVB-9	44052	Devrait être généralisées au maximum.		25/11/2023 09:11:45,939
12	ZAENR-PVP	44184	D'autres grands parkings de la ville pourraient faire l'objet d'installation de panneaux solaires : - Centre Hospitalier - Géant Casino - Super U - Lycée Aristide Briand - Place des Martyrs - Auchan à Trignac		29/11/2023 10:17:06,124
13	ZAENR-PVS-108	44052	Pourquoi ne pas les avoir inclus aux zones proposées ? Bonjour, Cette zone interrompt en partie une zone compensatoire (2a2b) réalisée par le projet de contournement ferroviaire de Donges et sanctuarisée pour 20 ans.	SNCF Réseau	29/11/2023 11:19:47,630
14	ZAENR-PVS-112	44052	Bonjour, Cette zone interrompt en partie des mesures compensatoires réalisées par le projet de contournement ferroviaire de Donges et sanctuarisée pour 20 ans	SNCF Réseau	29/11/2023 11:21:27,814
15	ZAENR-CHRE-1	44184	Cargill Saint Nazaire projette d'installer une chaufferie biomasse de 20MW pour subvenir au besoin en chaleur du site (actuellement fonctionnant avec du gaz naturel)	Cargill France SAS	29/11/2023 14:48:27,880
16	ZAENR-CHRE-7	44103	Cargill Montoir-de-Bretagne projette d'installer une chaufferie biomasse de 20MW pour subvenir au besoin en chaleur du site (actuellement fonctionnant avec du gaz naturel)	Cargill France SAS	29/11/2023 14:49:33,447
17	ZAENR-PVB-2	44151	le développement sur tous les bâtiments communaux serait vraiment une bonne idée et permettrait à la commune de réduire sa dépendance à EDF la commune pourrait également soutenir les projets réalisés par les particuliers		05/12/2023 16:28:57,858
18	ZAENR-PVS-109	44052	Cette zone dans l'enceinte de la raffinerie fait l'objet d'un développement de projet. La zone au nord de la nouvelle ligne SNCF (faisant partie de la parcelle BZ 0120, enclavée entre la voie SNCF, la route en continuité de la croix des marins, et la zone "Gaz et fuel renouvelables" de votre outil) est également incluse au projet et il serait pertinent de l'inclure aux zones d'accélération. Bien cordialement	TotalEnergies Renouvelables France	11/12/2023 15:00:08,512

id	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
19	ZAENR-GZFR-23	44103	Avis très favorable sur la proposition de développement de Gaz&Fuel renouvelables	TotalEnergies	13/12/2023 16:11:57,021
20	ZAENR-PVB	44000	Avis très favorable sur les projets de développement du photovoltaïque sur bâtiment, sur l'ensemble des communes de la CARENE	TotalEnergies	13/12/2023 16:13:27,748
21	ZAENR-CHRE	44000	Avis très favorable sur les projets de développement d'un réseau de chaleur renouvelable, sur l'ensemble des communes de la CARENE	TotalEnergies	13/12/2023 16:14:45,297
22	ZAENR	44000	Avis très favorable sur tous les projets d'énergies renouvelables, et ceci sur l'ensemble des communes de la CARENE. Nous sommes convaincus de l'absolue nécessité d'adresser l'ensemble des briques/solutions énergétiques pour accélérer la décarbonation de nos activités/Usages.	TotalEnergies	13/12/2023 16:17:20,394
23	ZAENR-PVS-XXX	44176	La zone de l'ex déchetterie appelée le petit marais pourrait rentrer dans le photovoltaïque au sol	Toits au soleil	15/12/2023 12:13:13,954
24	ZAENR-PVS-XXX	44176	La zone du Petit Marais (ancienne déchetterie) à Saint-Malo-de-Guersac pour du photovoltaïque au sol serait à ajouter.	Toits au Soleil	15/12/2023 14:20:25,980
25	ZAENR-GZFR-23	44103	Les projets Hydrogène sont-ils inclus dans cette zone ?		17/12/2023 14:51:49,456
26	ZAENR-GZFR-23	44103	Quels sont les risques et contraintes pour les riverains ?		17/12/2023 14:55:36,635
27	ZAENR-PVB	44000	Je pense que le photovoltaïque sur bâtiment est non seulement une très bonne idée mais qu'elle doit être utilisée quelque soit la commune et le bâtiment neuf ou ancien.		18/12/2023 09:54:14,164
28	ZAENR-PVP-201	44176	Je pense que cette solution de Photovoltaïque en ombrière est intéressante mais il faut que les surfaces artificialisées soient, au préalable, dépolluées ou rendues à leur état naturel.		18/12/2023 09:58:46,735
29	ZAENR-GZFR	44000	Faire du gaz renouvelable à partir de méthanisation locale et sur petites surface, par exemple peut être acceptable aujourd'hui mais doit disparaître rapidement comme toutes les énergies fossiles rapidement, bien avant 2050. Cela concerne toutes les zones.		18/12/2023 10:01:42,201
30	ZAENR-PVS	44000	Je suis contre le photovoltaïque au sol qui empêche toute utilisation de ce sol, quelque soit la zone. Il pourrait être accessible aux animaux d'élevage, voire à des cultures maraîchères par exemple après dépollution bien sur.		18/12/2023 10:04:11,323
31	ZAENR-PVS-XXX	44103	Bonjour Ayant 23 hectares au bord de la piste de l'aéroport de Montoir, je suis tout à fait pour le fait de les inclure dans les parcelles susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques car elles sont tout à fait indiquées pour cette activité. Il y a déjà eu plusieurs projets sur ces parcelles de présentés qui n'ont pour le moment pas aboutis : parcelles AZ 89- 90-94-95-141-107-137-139-143-145-147-149-151 et BC 120 Je ne comprends pas pourquoi elles n'ont pas été inscrites dans ce projet cordialement	SCI AIGLE BLANC	18/12/2023 15:58:31,937

id	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
32 ZAENR		44000	Des questions: Qui dit Énergie Renouvelable dit support pour les produire. La question est de savoir si les matériaux et les installations qui permettent la production d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, hydroélectrique, marine) sont consommateurs de quelle type d'énergie. Quelle est la balance avantages-inconvénients ? Quelles sont les possibilités de recyclage des matériaux utilisés ? Quels types d'énergies seront nécessaires le cas échéant ? Il sera intéressant d'avoir une publication des avis émis et de la synthèse qui en sera faite.	Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)	19/12/2023 12:41:14,627
32b ZAENR		44052	Des questions: Comment ont été arrêtées les catégories des zones d'accélération des énergies renouvelables ? On note que la commune de Donges se voit attribuer le choix "gaz et fuel renouvelables" comme si elle avait encore besoin de recevoir des installations pénalisantes pour la santé des habitant(e)s et l'environnement. Il faut rappeler que pour la zone des 6 croix, le maire de la commune avait annoncé qu'il n'y aurait pas d'industries polluantes, le secteur étant présenté comme village artisanal et zone de services.	Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)	19/12/2023 12:41:14,627
33 ZAENR		44000	Sur l'organisation de la consultation : Il est regrettable d'avoir limité la concertation du public à la seule possibilité de déposer des commentaires via internet. Des agglomérations ont fait le choix d'organiser des réunions publiques (secteur de Pornic par exemple). Il est par ailleurs dommage de ne pas avoir accès à l'ensemble des commentaires déposés, même de manière anonyme. Il serait souhaitable qu'à l'issue de la concertation, ils soient rendus publics. Sur les conséquences de cette consultation : Il est clairement annoncé que la détermination de ces zones ne dispensera pas les porteurs de projets de recourir aux autorisations nécessaires pour leur implantation. Malgré tout, il est bien précisé que le cheminement des dossiers sera accéléré et que des avantages financiers seront apportés ... Par ailleurs, quelle place sera laissée ensuite à l'avis des élu.e.s locaux et des populations riveraines face à un porteur de projet puisque les zones seront désormais "fléchées" et que les choix seront réputés déterminés ? La définition de ces zones sera un signal clair envoyé aux porteurs de projet : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Il sera donc beaucoup plus compliqué d'intervenir face à un projet qui pourrait être source de nouvelles nuisances pour la santé et l'environnement. Production d'énergie renouvelable ne veut pas dire absence d'impact sur l'environnement ...	Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)	19/12/2023 12:41:16,819

id	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
33b	ZAENR-CHRE	44000	On peut également s'étonner de voir que dans les catégories retenues figurent encore le gaz et le fuel même s'ils sont qualifiés de "renouvelables" et surtout que l'on ajoute de nouveaux zonages pour celle-ci (zone des 6 croix-commune de Donges et secteur portuaire de Saint-Nazaire). D'autant plus qu'aucune indication sur leur éventuelle fabrication n'est apportée. On peut penser par exemple à la fabrication de e-kérosène, dans le cadre du projet Take-Kair ... De nombreuses agglomérations ont écarté les catégories gaz/fuel, voire méthanisation. Lors de la présentation du projet de la ZAC des 6 croix en octobre 2015, celle-ci avait été annoncée comme un village artisanal et une zone de service, écartant ainsi toute activité polluante. Demain cette zone pourrait accueillir la fabrication de gaz et fuel renouvelables ... Les communes de Donges et Montoir sont déjà lourdement impactées depuis des années par les activités industrielles et leurs émissions dans l'air, l'eau et les sols. Il ne serait pas raisonnable d'aggraver encore la situation. Par ailleurs, on peut se demander si la production de gaz et/ou de fuels renouvelables doivent faire partie des énergies de demain ... Il semblerait que les procédés envisagés pour développer leur fabrication nécessitent à la fois de disposer de grandes quantités de CO2, d'hydrogène et d'électricité ... L'hydrogène demandant déjà une source importante d'électricité pour sa production ... Si ces futurs carburants sont envisagés pour alimenter avions et bateaux ils risquent bien d'engloutir une grande partie de l'électricité fabriquée elle-même par les renouvelables ... Selon le bilan prévisionnel publié le 19 juin par RTE, le gestionnaire du système électrique français, la production électrique pour produire les 5 % e-kérosène obligatoires dans les vols au départ de la France en 2035 nécessiterait entre 10 et 20 térawattheures (TWh) d'électricité. L'équivalent de 1,4 à 2,8 réacteurs nucléaires d'EDF pour produire seulement 5 % des carburants nécessaires aux avions décollant de France. Pour les alimenter au niveau des 70 % décidés par l'Union européenne en 2050, ce serait donc plusieurs dizaines de réacteurs actuels.	Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)	19/12/2023 12:41:16,819
34	ZAENR-GZFR-27	44052		Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)	19/12/2023 13:11:16,564

mairie
Besné

Saint-André
des Eaux

VILLE
KM
LA CHAPELLE
DES MARAIS

Saint-Jouin

ville de
BOONGES

Saint-Malo
de Guersac

Montoir
de Bretagne

-SAINT-
NAZAIRE

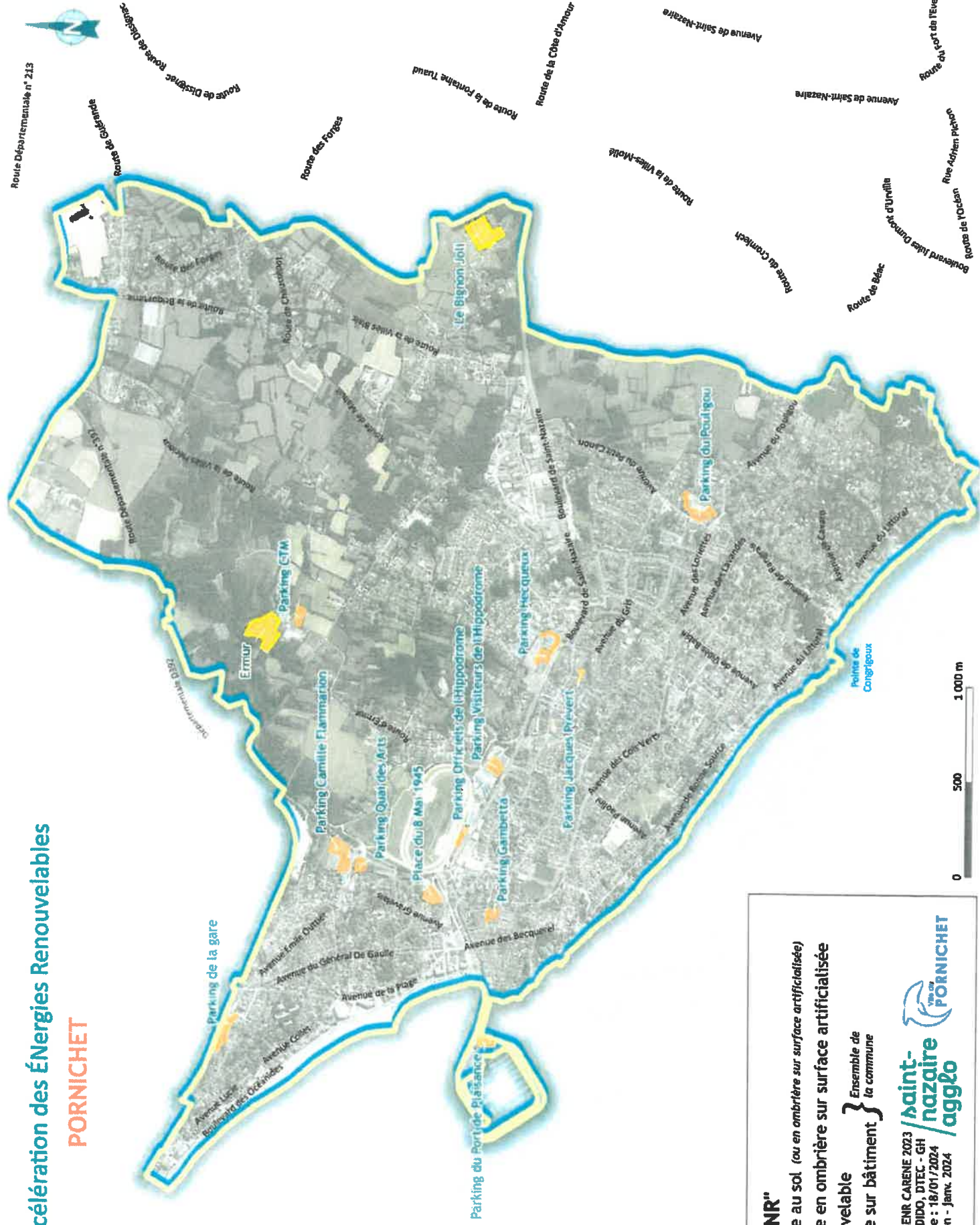
Ville de
PORNICHET

Trignac
Ville du littoral et de l'estuaire

/ saint-
nazaire
agglo

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

PORNICHET



Types de "ZAENR"

- Photovoltaïque au sol (ou en ombrière sur surface artificialisée)
 - Photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée
 - Chaleur renouvelable
 - Photovoltaïque sur bâtiment
- Ensemble de la commune

Sources : ZAENR CARENE 2023
Conception : DIDO, DTEC - GH
Edité le : 18/01/2024
© Saint-Nazaire agglomération - Janv. 2024



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_02_10
Objet :	10. Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) – Zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation et définition des zones –
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4.4 - Autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240214-DELIB_24_02_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240214-DELIB_24_02_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 10_Loi APER_bilan concertation_définition zones.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 10a . Annexe 1 DCM 10.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.9 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : 10b. Annexe 2 DCM 10.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_10-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	2.7 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdf	145.2 Ko

Nom original : 10c. Annexe 3 DCM 10.pdf

Nom métier :

99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_10-DE-1-1_4.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2024 à 11h45min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2024 à 11h45min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2024 à 12h36min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2024 à 12h36min49s	Reçu par le MI le 2024-02-19